

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 23 septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 septembre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : RENIMEL Isabelle représentée par FOUCAULT Jacqueline,
ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy représenté par FAUQUEMBERGUE Damien.

Absente : BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



Délibération n° 2024 65 – TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Vu la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'article 5 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances ;

Vu la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu l'article 1407 bis du CGI qui permet aux communes de mettre en place une taxe d'habitation (TH) sur les logements vacants depuis plus de 2 ans. Le taux de vacance des logements en 2020 est de 20 (étude OPAH – CCF) ;

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission de finance en date du 19 septembre 2024.

Considérant la mise en application dès le 1er janvier 2025, les communes doivent délibérer avant le 1er octobre 2024. Le taux applicable est automatiquement celui de la TH sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, soit 17,98% pour la commune de Trainou en 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le taux de cette taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (MME BEAUFILS).

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ASSUJETTIR les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

ARTICLE 2 :

DE CHARGER Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ARTICLE 3 :

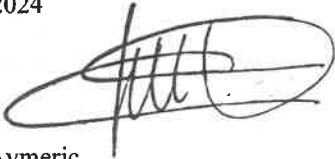
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

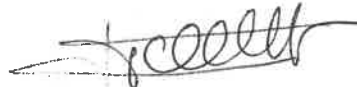
Aymeric PÉPION

Le 30/09/2024
Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance



FOUCAULT Jacqueline